



**Décision du 04 septembre 2015 portant nomination au conseil d'administration  
d'une suivante de liste représentant les personnels relevant du collège B  
de l'Université Bordeaux Montaigne**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE**

*VU le Code de l'Education, et notamment ses articles D.719-6-3° et D.719-21,*

*VU l'élection en Conseil d'administration du 07 décembre 2012 de Monsieur Jean-Paul Jourdan à la présidence de l'Université Bordeaux-III,*

*VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 12 juillet 2013 portant adoption de la politique d'achat,*

*VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,*

*VU les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne adoptés en conseil d'administration le 28 mars 2014 et tels que modifiés en conseil d'administration le 10 octobre 2014,*

*VU la décision du Président de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 07 mars 2012 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des personnels du collège B au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*VU la liste de candidats intitulée «Agir ensemble pour Bordeaux 3 »,*

*Considérant la cessation anticipée du mandat de M. Olivier Laügt, maître de conférences admis à la retraite, au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (collège B) emportant l'application des dispositions de l'article D.719-21 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir,*

**ARRÊTE**

**Article 1:**

Mme Ana STULIC, suivante de liste non élue de la liste «Agir Ensemble pour Bordeaux 3 », Maître de conférences à l'Université Bordeaux Montaigne, est proclamée élue au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne en remplacement de M. Olivier Laügt, pour la durée du mandat restant à courir.



**Article 2:**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

**Article 3:**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

**Article 4:**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à Pessac, le 04 septembre 2015*

Le Président  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

*Signé*

Jean-Paul Jourdan.

Publié le: 25/09/2015.

Transmis au recteur chancelier des universités le: 08/09/2015.

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Intéressée.
- Direction des ressources humaines.